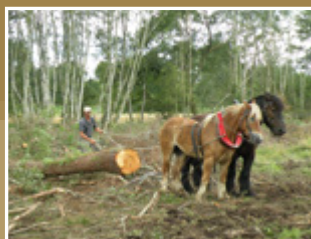


Les subventions à la restauration écologique

Une aide financière pour favoriser la biodiversité chez vous !



Dans le cadre du Programme wallon de Développement Rural (PwDR), la Wallonie octroie des subsides pour mener des actions volontaires de restauration de la biodiversité ou d'entretien des milieux naturels. Une belle opportunité pour les propriétaires ou les gestionnaires de terrains qui souhaitent donner un coup de pouce à la nature.



Pour qui et à quelles conditions?



Les subventions sont octroyées aux **propriétaires** ou aux **gestionnaires publics ou privés** de terrains situés dans la **structure écologique principale (SEP)**. La SEP reprend l'ensemble des sites Natura 2000 et des sites de grand intérêt biologique (SGIB), ces derniers étant parfois situés en dehors du réseau Natura 2000¹.

Les conditions suivantes doivent être remplies



Le terrain est situé en Région wallonne au sein d'une commune dite rurale ou semi-rurale (voir carte ci-dessous).

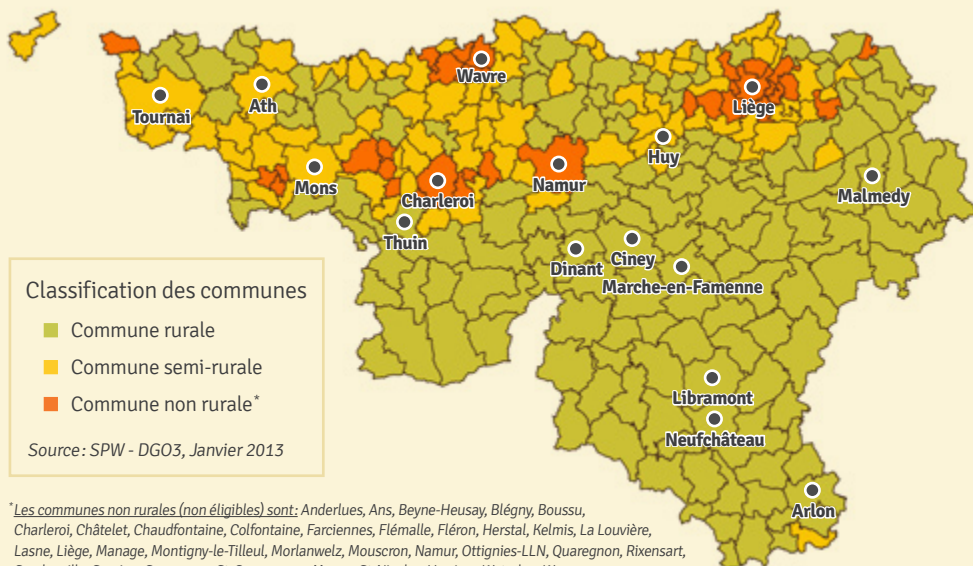


La parcelle doit potentiellement présenter un enjeu écologique en vue de maintenir ou favoriser un habitat ou une espèce Natura 2000, appelé habitat ou espèce d'intérêt communautaire (HIC ou EIC).



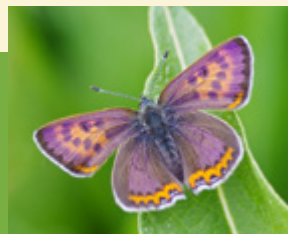
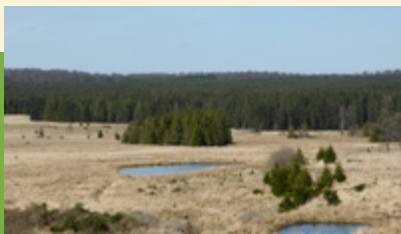
Vous devez conserver et entretenir les aménagements créés en faveur des HIC ou EIC pendant une durée minimale de 5, 15 ou 30 ans en fonction des types de travaux entrepris et des habitats visés.

Carte des communes éligibles aux subventions à la restauration et à l'entretien



¹ Par ailleurs, un terrain qui ne se trouve actuellement ni dans le réseau Natura 2000, ni dans un SGIB peut être classé en SGIB si l'intérêt biologique le justifie. C'est le Département de l'Étude du Milieu Naturel et Agricole (DEMNA) qui en attestera. Une fois classé en SGIB, le terrain est alors éligible aux subventions.

Travaux subventionnés



Les différents types de travaux subventionnés sont indiqués dans le tableau ci-dessous, avec les montants remboursés et les conditions d'engagement.



Le demandeur doit avancer le montant des travaux qui lui sera ensuite remboursé par l'administration.

| Catégories de travaux | Conditions d'engagement | Types de travaux | Montant subventionné |
|---------------------------------------|--|---|--|
| Entretien de milieux ouverts | Maintien du caractère ouvert* pendant 5 ans | <ul style="list-style-type: none"> ■ Déboisement ■ Débroussaillage ■ Pose de clôtures ■ Comblement de drains ■ Étrépage, gyrobroyage, fraisage | <p>100% des frais réels engagés</p> <p>Sauf abris à moutons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 40% du montant si facture < 3 000 € ■ Plafond de 1 200 € si facture > 3 000 € |
| Restauration de pelouses ou de landes | Maintien du caractère ouvert* pendant 15 ans | <ul style="list-style-type: none"> ■ Entretien de milieux ouverts ■ Replantation d'essences feuillues indigènes en station ■ Création ou curage de mare ■ Abris à moutons (max. 1 abri/5 ha de zone restaurée) | |
| Autres travaux de restauration | Maintien du caractère ouvert* ou entretien des aménagements pendant 15 ans (HIC/EIC non prioritaire) ou 30 ans (HIC/EIC prioritaire) | <ul style="list-style-type: none"> ■ Matériel tel que fil de clôture, matériel végétal ou matériel didactique ou tout autre frais engagé dans les travaux ■ Autres travaux améliorant ou maintenant l'état de conservation des HIC ou EIC | |
| Acquisition de terrains | <p>Pour les gestionnaires publics uniquement.</p> <p>Achat couplé à un projet de restauration ou à un investissement lié à l'entretien du patrimoine naturel (le terrain doit être réservé à des fins de conservation de la nature).</p> <p>Les montants admissibles à l'achat de terrain représentent au maximum 90% des dépenses totales admissibles du projet (achat + restauration/entretien).</p> <p>La TVA n'est pas admissible pour le Service public de Wallonie et pour tout autre bénéficiaire public, s'il est assujéti. Les droits d'enregistrement ne sont pas éligibles.</p> | | <ul style="list-style-type: none"> ■ 50% du montant de l'achat ■ Frais généraux (limités à 15% du montant éligible de l'achat) ■ 100% des travaux de restauration |

* Gestion de la végétation par fauchage régulier, débroussaillage ou pâturage.

Comment introduire une demande de subvention ?



Vous devez introduire votre demande de subvention au moyen d'un **formulaire de candidature électronique***. Différents documents techniques et administratifs doivent être annexés à votre demande (formulaire à signer, cahier des charges, devis, cartes, ...). Celle-ci sera traitée selon une procédure dont les grandes étapes sont illustrées ci-dessous :



Tout propriétaire ou gestionnaire peut soumettre lui-même sa demande. Il est également possible de solliciter les services d'un conseiller Natura 2000 de Natagriwal qui vous aidera (gratuitement) à préparer votre dossier et à organiser les travaux.

* Disponible sur : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/soutiens-financiers.html?IDC=837>



Besoin d'une information complémentaire : natura2000@natagriwal.be - 010 47 37 71

Faites appel à un conseiller Natura 2000 de Natagriwal ou téléchargez le guide complet ("*Aides & subventions dans le réseau Natura 2000*") disponible sur www.natagriwal.be.

Ce feuillet a été réalisé par Natagriwal en collaboration avec le Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

Crédits photos : Dumoulin R., Ecosme, Legrain B., Natagriwal
Ed. resp. : Bedoret H. - Natagriwal asbl - Chemin du Cyclotron, 2
Boîte L07.01.14 - 1348 Louvain-la-Neuve - Imprimé avec encres végétales sur papier issu de forêts gérées durablement - 06/2021

Fonds européen agricole pour le développement rural : Europe investit dans les zones rurales

